

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE  
L'ENSEIGNEMENT  
OBLIGATOIRE  
Service général  
de l'enseignement fondamental et  
de l'enseignement spécialisé  
**CIRCULAIRE N° 1145**

**DATE 07/06/2005**

- A Madame la Ministre-Présidente - Membre du Collège de la Commission communautaire chargé de l'enseignement
- A Messieurs les Gouverneurs de province,
- A Messieurs et Mesdames les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement spécialisé libres subventionnés,
- Aux Chefs des établissements internats et homes d'accueil d'enseignement spécialisé, organisés par la Communauté française,
- Aux Chefs des établissements officiels et libres d'enseignement spécialisé subventionnés par la Communauté française.
- Aux Présidents et Secrétaires des Commissions Consultatives de l'Enseignement spécialisé

---

Pour information :

- Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement spécialisé,
  - Aux Vérificateurs de l'enseignement spécialisé,
  - Aux Directeurs des Centres P.M.S. organisés et subventionnés par la Communauté française,
  - Aux Associations de parents,
  - Aux Organisations syndicales,
  - Aux Membres du Conseil Supérieur de l'enseignement spécialisé.
  - Aux Membres du Conseil Général de concertation de l'enseignement spécialisé.
- 

**CIRCULAIRE RELATIVE A L'ORGANISATION DES ETABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE**

**ANNEE SCOLAIRE : 2005-2006**

**VOLUME 1**

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE  
L'ENSEIGNEMENT  
OBLIGATOIRE

Service général  
de l'enseignement fondamental  
et de l'enseignement spécialisé.  
Réf.: **ORG./2005/2006/ 1**

<b>INFORMATIONS GENERALES</b>
-------------------------------

Les circulaires reprises dans les volumes I et II des « directives et recommandations » gardent la même numérotation que précédemment. Pour plus de facilité, sont mises en exergue (*trait vertical à droite du texte*) les différences induites par rapport aux circulaires précédentes.

Je vous rappelle que ces circulaires peuvent être consultées, imprimées et téléchargées à l'adresse suivante :

**[www.adm.cfwb.be](http://www.adm.cfwb.be) (documents officiels)**

De même, toute la réglementation concernant l'enseignement peut être consultée sur  
**[www.cdadoc.cfwb.be/gallilex.htm](http://www.cdadoc.cfwb.be/gallilex.htm)**

Ces deux adresses sont accessibles en passant par **[www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)**

La Directrice Générale

Lise-Anne HANSE

## **TABLE DES MATIERES**

<b>INFORMATIONS GENERALES .....</b>	<b>1</b>
<b>LISTE DES MODELES ET ATTESTATIONS REPRIS DANS LE VOLUME 1.....</b>	<b>4</b>
<b>CIRCULAIRE N° 1.....</b>	<b>5</b>
RATIONALISATION ET PROGRAMMATION .....	5
<b>CIRCULAIRE N° 2.....</b>	<b>24</b>
PERSONNEL DIRECTEUR ET ENSEIGNANT .....	24
<b>CIRCULAIRE N° 2 BIS .....</b>	<b>41</b>
INTEGRATION .....	41
<b>CIRCULAIRE N° 3.....</b>	<b>61</b>
PERSONNEL ADMINISTRATIF ET PERSONNEL AUXILIAIRE D'EDUCATION.....	61
<b>CIRCULAIRE N° 3 BIS .....</b>	<b>64</b>
CHARGES D'ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES.....	64
<b>CIRCULAIRE N° 4.....</b>	<b>66</b>
PERSONNELS PARAMEDICAL, SOCIAL ET PSYCHOLOGIQUE FONCTIONNANT PENDANT LA JOURNEE SCOLAIRE.....	66
<b>CIRCULAIRE N° 5.....</b>	<b>72</b>
AFFECTATION DES CAPITAUX PERIODES NON UTILISES.....	72
<b>CIRCULAIRE N° 5BIS .....</b>	<b>76</b>
DU CONSEIL DE CLASSE ET DE SON FONCTIONNEMENT.....	76
<b>CIRCULAIRE N° 6.....</b>	<b>81</b>
PERSONNEL AFFECTE DANS LE CADRE DES INTERNATS ET HOMES D'ACCUEIL ORGANISES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE.....	81
<b>CIRCULAIRE N° 7.....</b>	<b>85</b>
HOMES D'ACCUEIL PERMANENT .....	85
<b>CIRCULAIRE N° 8.....</b>	<b>88</b>
FORMALITES ADMINISTRATIVES POUR LES ELEVES FREQUENTANT L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE TYPE 5b.....	88
<b>CIRCULAIRE N° 9.....</b>	<b>91</b>
DELIVRANCE DU CERTIFICAT D'ETUDES DE BASE .....	91
<b>CIRCULAIRE N° 10.....</b>	<b>96</b>
INTRODUCTION DES DEMANDES D'AVIS AUPRES DES COMMISSIONS CONSULTATIVES .....	96
<b>CIRCULAIRE N° 11.....</b>	<b>102</b>
CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT.....	102
<b>CIRCULAIRE N° 12A.....</b>	<b>112</b>
ORGANISATION, A TITRE EXPERIMENTAL, DE CLASSES ADAPTEES POUR ELEVES APHASIQUES - DYSPHASIQUES.....	112
<b>CIRCULAIRE N° 12B.....</b>	<b>116</b>

ORGANISATION, A TITRE EXPERIMENTAL, DE CLASSES ADAPTEES POUR ELEVES AUTISTES (CLASSES TEACCH) .....	116
<b>CIRCULAIRE N° 12C</b> .....	<b>120</b>
ORGANISATION, A TITRE EXPERIMENTAL, DE CLASSES ADAPTEES POUR ELEVES POLYHANDICAPES. ....	120

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE  
L'ENSEIGNEMENT  
OBLIGATOIRE

Service général  
de l'enseignement fondamental  
et de l'enseignement spécialisé.  
**Réf. :ORG/2005/2006/10**

**CIRCULAIRE N° 10**

***INTRODUCTION DES DEMANDES D'AVIS AUPRES DES  
COMMISSIONS CONSULTATIVES***

**Les Commissions consultatives régionales ont pour mission d'intervenir en matière d'orientation dans les cas repris dans le tableau ci-dessous.**

**La liste des Présidents des Commissions consultatives est annexée à la présente.**

<b>Personnes pouvant introduire une demande</b>	<b>Concernant</b>
1. chef de famille ou membre de l'inspection scolaire	l'aptitude qu'a un handicapé à recevoir l'enseignement spécialisé lorsqu'il ne fréquente aucune école
2. chef de famille ou membre de l'inspection scolaire	l'opportunité de faire dispenser l'enseignement à domicile à un handicapé qui ne peut se déplacer ou être transporté en raison de la nature ou de la gravité de son handicap (*)

3. chef de famille, membre de l'inspection scolaire, chef d'établissement d'enseignement ordinaire ou médecin responsable d'une équipe chargée de l'inspection médicale scolaire	l'opportunité de transférer dans un établissement d'enseignement spécialisé un élève inscrit dans un établissement d'enseignement ordinaire, en cas de litige entre les parties.
4. chef de famille, membre de l'inspection scolaire ou chef d'établissement d'enseignement spécialisé	l'opportunité de transférer dans un établissement d'enseignement ordinaire un élève inscrit dans un établissement d'enseignement spécialisé, en cas de litige entre les parties.
5. chef de famille, membre de l'inspection scolaire, chef d'établissement d'enseignement spécialisé ou médecin responsable d'une équipe chargée de l'inspection médicale scolaire	l'opportunité de transférer un handicapé d'un établissement d'enseignement spécialisé dans un autre établissement dispensant un type d'enseignement spécialisé mieux approprié, en cas de litige entre les parties.
6. chef de famille ou chef d'un établissement d'enseignement spécialisé	l'opportunité de dispenser un handicapé de toute obligation scolaire (dans ce cas, l'avis est communiqué au tribunal de la jeunesse qui peut en accorder la dispense)

(\*) Il s'agit ici d'un enseignement spécialisé dispensé à domicile et non de l'enseignement à domicile tel que prévu dans la loi sur l'obligation scolaire pour lequel les modalités prévues par l'article 1<sup>er</sup> §6 de la loi du 29 juin 1983.

## **INTRODUCTION DES DEMANDES**

**Les dossiers complets dûment motivés doivent-êtré introduits auprès de la :**

**Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Service général de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement spécialisé  
Rue A. Lavallée, 1  
1080 Bruxelles**

Dès la réception d'un dossier, l'Administration s'assure que celui-ci comprend toutes les informations permettant à la Commission consultative concernée de rendre son avis en parfaite connaissance de cause. Les informations à caractère confidentiel sont jointes **sous enveloppe fermée marquée de la mention "confidentiel"**.

L'Administration transmet le dossier à la Commission consultative du ressort dont dépend la demande d'avis.

**Le Chef de Famille doit-êtré avisé de toute demande d'avis introduite auprès de la Commission consultative de l'Enseignement spécialisé.**

**Avant de donner son avis la commission consultative de l'Enseignement spécialisé est tenue:**

- d'entendre ou d'appeler le chef de famille qui pourra se faire assister par le conseil de son choix.
- de faire établir, le cas échéant le rapport médical prévu par le Décret du 03/03/2004 (M.B. 03/06/2004) en ce qui concerne les élèves relevant du type d'enseignement 5,6 ou 7.  
Le chef de famille choisit l'organisme ou le médecin qui établira le rapport.

Si le chef de famille ne veut pas être entendu ou refuse de faire examiner son enfant en vue de la rédaction du rapport prévu, la commission se prononcera alors sans que l'enfant ait été examiné et pourra, s'il y a lieu, déférer l'affaire au Tribunal de la Jeunesse.

Les avis concernant l'opportunité de dispenser un handicapé de toute obligation scolaire ou de lui permettre de recevoir un enseignement à domicile doivent être sollicités chaque année scolaire. Ces demandes d'avis couvrent des situations ponctuelles à exposer dès qu'elles surviennent.

**La commission consultative de l'enseignement spécialisé communique son avis au chef de famille ou la personne responsable de l'élève par pli recommandé à la poste.**

Si l'enfant paraît être handicapé au sens de la loi du 6 juillet 1970, la commission indique le type d'enseignement spécial qui convient à l'intéressé. Elle fournit la liste complète des établissements des divers réseaux qui dispensent cet enseignement.

Le chef de famille dispose d'un délai de 30 jours pour communiquer sa décision, par pli recommandé à la poste, au président de la commission consultative.

Si le chef de famille oppose une fin de non recevoir à la suggestion de la commission consultative ou s'il n'a pas fait choix d'un établissement, la commission consultative réexamine le cas et communique son avis définitif au chef de famille par lettre recommandée à la poste.

Si, dans la quinzaine, le chef de famille n'a pas pris de dispositions conformes ou n'en a pas avisé la commission consultative, celle-ci communique le dossier au tribunal de la jeunesse compétent pour permettre éventuellement l'application d'une des mesures d'assistance éducative prévues à l'article 31 de la loi relative à la protection de la jeunesse.

La Directrice Générale

Lise-Anne HANSE

Commissions consultatives de l'Enseignement spécialisé.

**ARLON**

**Président :** Monsieur Victor NIZET  
Inspecteur principal  
rue de la Justice, 1  
6840 NEUFCHATEAU

**Tél. et Fax:** 061/27.15.68

**GSM :** 095/79.61.25

-----

**BRUXELLES A**

**Présidente :** Madame GAUTHIER-GIBERT A.M.  
Inspectrice principale  
Peperstraat 78  
3080 TERVUREN

**Tél. et Fax :** 02/770.02.15

-----

**BRUXELLES B**

**Présidente :** Madame MASSARD N.  
Inspectrice principale  
Square des Bacchantes, 9  
1190 BRUXELLES

**Tél. et Fax . :** 02/376.28.82

-----

**CHARLEROI**

**Président :** Monsieur Gérald BISTON  
Inspecteur principal  
rue Victor Cretteur, 151  
7600 PERUWELZ

**Tél. :** 069/77.34.96

**Fax :** 069/77.33.98

-----

**DINANT**

**Président :** Monsieur Serge CROCHET  
Inspecteur principal  
Les Gottes, 7  
4577 STREE

**Tél. et Fax :** 085/51.26.61

**HUY**

**Président :** Monsieur Jacques GREGOIRE  
Inspecteur principal  
rue Saumont Aye, 6 (Aye)  
6900 MARCHE-EN-FAMENNE

**Tél. :** 084/31.35.79

**Fax :** 084/32.27.87

-----

**LIEGE**

**Président :** Monsieur Victor PIROTTE  
Inspecteur principal  
rue Bois des Moines, 133  
4400 FLEMALLE

**Tél. et Fax :** 04/275.27.53

-----

**MONS**

**Présidente :** Madame VANDERKELEN-BARBIER Arlette  
Inspectrice principale  
rue du Quinconce, 7  
7110 HOUDENG-AIMERIES

**Tél. :** 064/21.56.93

**Fax :** 064/84.80.09

**G.S.M. :** 075/41.92.90

-----

**NAMUR**

**Président :** Monsieur Roger FRAIPONT  
Inspecteur principal  
rue du Six Août, 89  
4621 RETINNE

**Tél. :** 04/355.39.50

**Fax :** 04/358.99.30

-----

**NIVELLES**

**Président :** Monsieur Jacques PAQUAY  
Inspecteur principal  
Square Bellevue, 44  
4052 BEAUFAYS

**Tél et Fax. :** 04/368.84.68

**TOURNAI**

**Président :** Madame STAS-DELHEUSY Marie-Louise  
Inspectrice principale  
Parc du Tilleul, 34  
4601 ARGENTEAU

**Tél et Fax :** 04/379.35.55

-----

**VERVIERS**

**Présidente :** Madame Josette DERMOUCHAMPS  
Inspectrice principale  
Avenue des Ardennes, 81/2a  
4130 TILFF

**Tél. et Fax :** 04/388.12.87

# LISTE DES MODELES ET ATTESTATIONS REPRIS DANS LE VOLUME 1

## **Circulaire n° 2bis INTEGRATION**

PROTOCOLE D'ACCORD D'INTEGRATION PERMANENTE TOTALE.....	49
DEMANDE DE DEROGATION AU CONSEIL GENERAL.....	50
MODELE DOSSIER ELEVE POUR INTEGRATION PERMANENTE TOTALE.....	51-55
PROTOCOLE D'ACCORD D'INTEGRATION PERMANENTE PARTIELLE OU TEMPORAIRE.....	56
MODELE DOSSIER ELEVE POUR INTEGRATION PERMANENTE PARTIELLE OU TEMPORAIRE.....	57-60

## **Circulaire n° 9 DELIVRANCE DU CEB**

MODELE CERTIFICAT D'ETUDES DE BASE.....	95
---	----

## **Circulaire n° 10 CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT**

MODELE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT.....	106
MODELE D'ATTESTATION D'AVIS MOTIVE.....	107

## **Circulaire n° 12A CLASSES APHASIQUES-DYSPHASIQUES**

MODELE DE DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSES APHASIQUES-DYSPHASIQUES.....	115
--	-----

## **Circulaire n° 12B CLASSES TEACCH**

MODELE DE DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSES TEACCH.....	119
---	-----

## **Circulaire n° 12C CLASSES POLYHANDICAPES**

MODELE DE DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSES POLYHANDICAPES.....	123
---	-----